Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_638

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SANTÉ ET AUTONOMIE DES SENIORS

CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES - PERMANENCE DE SOINS NON-PROGRAMMES A L'ANTENNE DE NORRENT-FONTES - AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE POUR L'OCCUPATION PAR UN DOCTEUR JUNIOR

Vu la délibération 2024/CC007 du 20 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le projet de santé du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) et autorisé le dépôt du projet de santé à l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Vu la décision 2024_445 du 12 juin 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de la commune de Norrent-Fontes pour le fonctionnement de l'antenne du CSIPA, sise à Norrent-Fontes (62120), 61 route départementale 943,

Vu la décision 2026_008 du 15 janvier 2026 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val de Lys Romane (CPTS), la commune de Norrent-Fontes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane permettant la mise en place d'une permanence de soins non-programmés à l'antenne de Norrent-Fontes,

Considérant que l'antenne du CSIPA de Norrent-Fontes ne dispose plus de médecin généraliste,

Considérant que la CPTS Val de Lys Romane accueillera au 2 novembre un docteur Junior rattaché au Docteur Maxime BESSA, maître de stage universitaire docteur junior, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Considérant que pour offrir un accès aux soins de premiers recours sur la commune de Norrent-Fontes et les communes alentours, le Docteur Junior occupera le bureau de l'antenne du CSIPA à Norrent-Fontes pour une durée de 6 mois renouvelable une fois,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention tripartite existante entre la CABBALR, la commune de Norrent-Fontes et la CPTS Val de Lys Romane, convention initialement signée pour la tenue de permanences de soins non programmés dans les mêmes locaux, selon le projet en annexe de la décision,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Val de Lys Romane, la commune de Norrent-Fontes et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, convention initialement signée pour la tenue de permanences de soins non-programmés et ayant pour objet l'occupation des locaux de l'antenne du CSIPA de Norrent-Fontes par un Docteur Junior, selon le projet en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 4 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 NOV. 2026

Et de la publication le : - 4 NOV. 2026

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

SOUILLIART Virginie

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

SOUILLIART Virginie

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'OCCUPATION DU BUREAU MÉDICAL DE L'ANTENNE DU CSIPA DE NORRENT-FONTES POUR L'ACCUEIL D'UN DOCTEUR JUNIOR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Val de Lys Romane,** représentée par le Dr CAUET Charles, Président,
2. **La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,** gestionnaire du Centre de Santé Intercommunal et de ses Antennes (CSIPA), représentée par Madame SOUILLIART Virginie, Vice-présidente,
3. **La Commune de Norrent-Fontes,** propriétaire du bâtiment de l'antenne, représentée par Monsieur COCQ Bertrand, Maire.

Ci-après désignées individuellement « la Partie » ou ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

Considérant la convention tripartite initiale conclue entre la CPTS Val de Lys Romane, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et la Commune de Norrent-Fontes relative à la mise à disposition de l'antenne du Centre de Santé Intercommunal et de ses Antennes (CSIPA) de Norrent-Fontes pour l'organisation d'une permanence de soins non programmés.

Considérant l'entrée en vigueur de la réforme du troisième cycle des études médicales instituant la 4ème année du Diplôme d'Études Spécialisées (DES) de médecine générale (phase de consolidation) et permettant l'accueil d'un Docteur Junior en exercice ambulatoire à compter du 2 novembre 2026.

Considérant la volonté partagée des Parties d'optimiser l'utilisation du bureau médical de l'antenne du CSIPA de Norrent-Fontes afin de renforcer l'accès aux soins de proximité et de participer à la formation pratique des futurs médecins généralistes sur le territoire.

Considérant la désignation du Dr Bessa en qualité de Praticien Agréé Maître de Stage des Universités (PAMSU) référent chargé d'assurer la supervision du Docteur Junior, exerçant au sein d'un cabinet distant de 10 km du site de Norrent-Fontes.

Objectif partagé : Les Parties souhaitent formaliser par le présent avenant les modalités d'occupation du bureau médical de l'antenne de Norrent-Fontes ainsi que la répartition claire des charges de fonctionnement et consommables associés.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de formaliser et de sécuriser les conditions d'occupation et de mise à disposition du bureau médical situé au sein de l'antenne du CSIPA de Norrent-Fontes pour l'accueil et l'exercice professionnel autonome supervisé d'un Docteur Junior en médecine générale, sous la responsabilité pédagogique du Dr Bessa (PAMSU).

Proposition

Article 2 – Durée et modalités d'occupation du bureau médical

2.1 Prise d'effet et durée initiale :

L'occupation du bureau médical de l'antenne du CSIPA de Norrent-Fontes par le Docteur Junior prend effet au 2 novembre 2026 pour une durée initiale de six mois, correspondant au premier semestre de stage de phase de consolidation. Les journées d'occupation sont fixées aux lundis, mardis, mercredis et jeudis.

2.2 Renouvellement pour le même Docteur Junior :

Cette occupation est renouvelable une fois pour une durée complémentaire de six mois en faveur du même Docteur Junior, sous réserve de la validation universitaire du stage et de l'accord des Parties.

2.3 Reconduction pour l'accueil d'un nouveau Docteur Junior :

À l'issue de la période de 12 mois d'accueil du premier Docteur Junior, la mise à disposition du local pourra être reconduite selon les mêmes modalités pour l'accueil d'un autre Docteur Junior l'année suivante, sous réserve de la reconduction des agréments universitaires requis.

2.4 Résiliation anticipée pour recrutement :

Le présent avenant pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, dans l'optique du recrutement d'un médecin généraliste exerçant au sein du CSIPA – antenne de Norrent-Fontes.

Article 3 – Conditions de supervision et sécurité de l'exercice (PAMSU)

3.1 Référent pédagogique et distance :

Le Docteur Junior exerce en autonomie supervisée sous la responsabilité du Dr Bessa, Praticien Agréé Maître de Stage des Universités (PAMSU). Compte tenu de la distance de 10 kilomètres séparant le cabinet principal du Dr Bessa et l'antenne du CSIPA de Norrent-Fontes, des modalités de supervision adaptées sont mises en place pour garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des patients.

3.2 Dispositif de joignabilité et d'accompagnement :

Le Dr Bessa s'engage à être joignable par téléphone et via un canal de communication sécurisé pendant l'intégralité des créneaux de consultation du Docteur Junior à Norrent-Fontes. En cas de situation complexe ou d'urgence nécessitant un avis immédiat, une procédure de régulation ou de recours direct au PAMSU est établie. Des temps de débriefing réguliers et des visites sur site sont organisés conformément à la maquette pédagogique du DES.

Article 4 – Répartition des charges, consommables et frais de fonctionnement

4.1 Prise en charge par la CABBALR et la Commune de Norrent-Fontes

La Commune de Norrent-Fontes et la CABBALR garantissent la mise à disposition du bureau médical de l'antenne du CSIPA. La CABBALR prend intégralement à sa charge l'ensemble des consommables nécessaires à l'activité médicale sur site (notamment le papier de bureau et d'examen) ainsi que la fourniture et le maintien opérationnel du réseau et de l'accès Internet. Les fluides et charges de fonctionnement des locaux (notamment l'électricité, le chauffage et l'eau) restent intégralement supportés par la Commune / la CABBALR.

4.2 Exonération totale de charges pour la CPTS Val de Lys Romane

4.1 Engagements de la Commune de Norrent-Fontes :

La Commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux le bureau médical de l'antenne du CSIPA aux créneaux convenus pour l'activité du Docteur Junior, et à en assurer l'entretien, le chauffage et le nettoyage après chaque période d'occupation.

Proposition

4.2 Exonération totale de charges pour la CPTS Val de Lys Romane

Il est expressément convenu entre les Parties que la CPTS Val de Lys Romane ne supportera aucune charge financière, redevance ou participation aux frais d'occupation des locaux. Notamment, la CPTS est totalement exonérée de tout paiement relatif à l'électricité, au chauffage, à l'eau, au réseau internet ou aux consommables du bureau médical.

4.3 Engagements de la CPTS Val de Lys Romane :

La CPTS facilite la coordination territoriale du dispositif, veille à l'intégration du Docteur Junior dans les parcours de soins locaux et appuie la communication relative aux créneaux de consultation.

Article 5 – Régime financier et assurances

5.1 Rémunération du Docteur Junior :

Le Docteur Junior bénéficie du statut d'étudiant de 3ème cycle en phase de consolidation. Sa rémunération est intégralement prise en charge et versée par son CHU de rattachement, conformément à la réglementation en vigueur. L'occupation du bureau médical ne crée aucune relation d'emploi direct entre le Docteur Junior et les collectivités signataires.

5.2 Facturation et tiers payant :

Les consultations réalisées par le Docteur Junior s'effectuent dans le respect des règles tarifaires et de facturation applicables à son statut et à la structure d'accueil.

5.3 Assurances :

Le Docteur Junior, le PAMSU (Dr Bessa) et les structures signataires doivent être couverts par des polices d'assurance en responsabilité civile professionnelle adaptées à leurs missions respectives.

Article 6 – Maintien des autres dispositions

Toutes les clauses, conditions et engagements de la convention tripartite initiale qui ne sont pas expressément modifiés ou contredits par le présent avenant demeurent inchangés et conservent leur plein et entier effet entre les Parties.

Fait à Norrent-Fontes, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la CPTS Val de Lys Romane	Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane	Pour la Commune de Norrent-Fontes
Dr CAUET Charles **Président**	**Mme SOUILLIART Virginie** **Vice-présidente**	**Monsieur COCQ Bertrand** **Maire**
[Signature et tampon]	*[Signature et tampon]*	*[Signature et tampon]*

Opposition